



NOTE DE SERVICE

CONCERNANT L'UTILISATION DES RTT EMPLOYEUR

En référence à l'accord d'entreprise sur le temps de travail, les modalités des prises de jours de repos sont :

- à l'initiative de l'employeur et correspondent à la moitié des jours de repos acquis sur l'année (soit 5 jours pour la structure administrative et de 8 jours pour les laboratoires),
- à l'initiative du salarié et correspondent à l'autre moitié des jours de repos acquis.

Les jours programmés pour l'année 2015 :

- Pour la structure : la fermeture de Noël (5 RTT, soit du 24 au 31 décembre),
- Pour les laboratoires : la fermeture de Noël (8 RTT, soit du 21 au 31 décembre).

Pour rappel : ne sont pas concernés les salariés à temps partiel (car ils n'acquièrent pas de RTT) ni les CDD de courtes durées (qui n'acquièrent pas assez de jours de repos pendant leur période de travail).

Nous vous informons que les RTT employeur seront positionnés automatiquement sur le logiciel de congés EURECIA.

Fait à Ecully, le 10 mars 2015.

Bénédicte MARTIN,
Présidente du Directoire.